DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°305/25

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

- VU l'article L. 2213-1 et l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU le Code de la Route,
- VU le Code Pénal.
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière notamment le livre I, huitième partie « Signalisation temporaire »,
- VU l'accord explicite du Directeur des Services Techniques,
- VU la demande de l'Entreprise PEY ELAGAGE représentée par Monsieur PEY Christian 114, route de la Motte 83720 TRANS-EN-PROVENCE.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux de nettoyage exécutés par l'Entreprise PEY ELAGAGE.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1: Afin de permettre des travaux de nettoyage, la circulation sera interdite sur le PONT VIEUX le Mercredi 17 Septembre 2025 de 09h00 à 13h00, et, le PONT BERTRAND le Mercredi 17 Septembre 2025 de 14h30 à 18h00.

ARTICLE 2: Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société.

<u>ARTICLE 3</u>: L'Entreprise PEY ELAGAGE devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 4: Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publication du : 16 09 Rals

Fait à Trans-en-Provence, Le 12/09/2025

Le Maire,

Alain CAYMARIS